

COVID-19



A compter de ce 17 juin 2021,
le port du masque n'est plus obligatoire
dans l'espace public, MAIS :

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

- dans les marchés, brocantes, ventes au déballage,
- au sein de toutes files d'attente, et lieux publics,
- au sein des rassemblements, festivals ou manifestations,
- dans les transports en commun,
- dans un rayon de 50 mètres autour des gares, et leurs accessoires tels les abris bus, quais, etc.
- aux abords des centres commerciaux, le week-end,
- dans un rayon de 50 mètres autour des écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes,
- aux abords des lieux de culte, aux heures d'entrée et sorties des offices,
- le cas échéant, dans les zones piétonnes très fréquentées.